

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa Publication le
le Maire



Services Techniques
N° tél : 01 69 49 77 00
N/Réf : CDE/RD/VB

ARRETE N°2011/471
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Grange entre la rue Pierre Guilbert et la rue René Coty.

Le Député-Maire de la ville d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'arrêté n° 2008/413 du 22 septembre 2008, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Catherine DEGRAVE, quatrième Adjoint chargé de l'Environnement et des Travaux,

VU la délibération n° 2010/12/438 relative à l'approbation du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

VU l'arrêté municipal n° 2011/424 du 7 septembre 2011 relatif à des travaux de remplacement de sept branchements d'Eaux Usées effectués par l'entreprise SOBEA ENVIRONNEMENT – 11 rue du Buisson aux Fraises – 91302 MASSY Cedex pour le compte du S.I.A.R.V.,

CONSIDERANT le changement de programmation du début des travaux.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 3 octobre 2011 au 7 octobre 2011 de 9 heures à 16 heures,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2011/424 du 7 septembre 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Rue de la Grange entre la rue Pierre Guilbert et la rue René Coty, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite sauf aux véhicules affectés au chantier,
- le stationnement sera interdit sur la totalité de la voie,
- le stationnement sera interdit sur 30 m de part et d'autre des travaux et considéré comme gênant,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « **article 417-10 du Code de la Route** » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

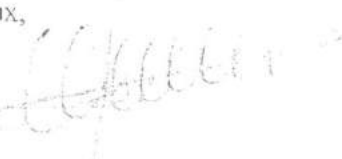
Article 4 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, à la Gendarmerie de Brunoy, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 27 septembre 2011

Le Maire-Adjoint chargé de l'Environnement
et des Travaux,


A circular official stamp is partially visible on the left side of the signature area.

Catherine DEGRAVE